

-SEANCE ORDINAIRE-

Du 07/04/2015

**Membres en
exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19**

Le sept avril deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/04/2015

Présents : M **BAPSALLE** Jean Gilbert, M **FILLIATRE** Thomas, **Mme LEBLANC PUJOL** Agnès, M **LECOMTE** Jean Michel, **Mme BUSTIN** Marie Christine, M **LABADIE** Daniel, M **CORSELIS** Robert, M **GUILLOT DE SUDUIRAUT** Olivier, M **ROULLEUX** Maurice, **Mme SABATIER QUEYREL** Françoise, M **PRADALIER** Sébastien, **Mme FORESTIE** Christine, **Mme GOUBIL** Isabelle, M **MAURIG** Alain, **Mme SCHMITT** Carine, **Mme CAPDAREST LASSERETTE** Elisabeth M. **MANCEAU** Jean-Pierre, M **DANEY** Bernard, M **FAUGERE** Didier.

Invité : M **LINKE** Aurélien (fonctionnaire territorial), Mme **JEAN** Danièle (fonctionnaire territoriale), M **MAXIMILIEN** Olivier (trésorier).

Mme. **SABATIER QUEYREL** Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du CR du 26/03/15 : Monsieur **MANCEAU** s'étonne de ne pas l'avoir reçu.

Monsieur le Maire fait remarquer que le laps de temps très court entre les deux séances n'a pas permis la finalisation du compte rendu, il sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
25/03/2015	Remplacement motorisation rideau salle des fêtes LBS	353.60 €
01/04/2015	Transport école maternelle SISS	181.86 €
01/04/2015	Indemnisation vol de véhicule SMACL	6 511.44 €

DELIBERATION 032-2015 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 07/04/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/04/2015.
Nomenclature 2.3 Droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09/07/2013, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2 AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
24/03/2015	SCI MALBROUSSE 14 chemin de Brousse 33270 BOULIAC	M° DUBOST François 53 Cours Sadi Carnot 33210 LANGON	Rue du Port Section A n°322 20 m ²
02/04/2015	M et Mme PEYRE Michel 41 rue Henri de Bournazel 33210 PREIGNAC	M° LALANNE Chantal 60 cours des Fossés 33212 LANGON Cedex	Rue de Bournazel Section B n°190 433 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

DELIBERATION N°033-2015 :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR LA TAXE D'HABITATION ET LES TAXES FONCIERES 2015

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 07/04/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/04/2015.
Nomenclature 7.2.2 vote des taux.

- Vu l'état de notification 1259 TH-TF
- Considérant que le produit fiscal 2015 à taux constants s'élève à 655 465.00 € et les allocations compensatrices à 30 460 €
- Considérant que le produit fiscal « attendu » est de 661 887.00 € et que le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 661 870.00 €
- Vu le calcul des taux de référence de 2015 par application du coefficient de variation proportionnelle suivant :

Taxes	Taux 2014	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence
TH	10.43 %	Produit attendu 661 887 -----=1.009797	10.53 %
FB	18.15 %		18.33 %
FNB	67.73 %	Produit fiscal à tx constants 655 465	68.39 %

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2015 annonce des produits avec une base d'imposition majorée de 0,9 %, par rapport à 2014.

La Commission des Finances propose au Conseil Municipal une augmentation de 1 % des taux d'imposition de la commune afin atténuer la perte de dotation de l'Etat.

DECIDE par 2 voix CONTRE (Jean Pierre MANCEAU, Didier FAUGERE) et 17 voix POUR:

- de voter les taux suivants :

TAXES	TAUX VOTES	Bases d'imposition Prévisionnelles 2015	PRODUIT CORRESPONDANT
TH	10,53 %	2 493 000	262 513
FB	18,33 %	1 875 000	343 688
FNB	68,39 %	81 400	55 669
TOTAL			661 870

DELIBERATION N°034-2015 :
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015

COMMUNE de PREIGNAC
 Séance du Conseil Municipal en date du 07/04/2015
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/04/2015.
 Nomenclature 7.5.2 Subventions attribuées aux associations.

3. Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-7 et L1611-3.
 Vu l'avis de la Commission chargée des associations.

Monsieur FAUGERE Didier fait remarquer que lors de la réunion de la Commission il avait été refusé l'octroi d'une subvention à l'USEP car des financements de bus pour les sorties scolaires étaient déjà assurés par la Commune.

Monsieur FILLIATRE Thomas précise qu'effectivement au moment de la réunion aucune demande n'avait pas été fournie par cette association. Depuis, le document est arrivé en Mairie accompagné d'une lettre de demande de subvention qui a été transmise à tous les membres de la Commission. Tous les membres ainsi concertés ont été d'accord pour octroyer une subvention excepté Madame SABATIER QUEYREL Françoise et Monsieur FAUGERE Didier.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre fait remarquer qu'une subvention de 200 € est accordée à Atelier Partage Sans Frontière, il s'agit d'une première. Monsieur FILLIATRE Thomas indique que même si cette association a quitté Preignac, chaque fois que des administrés se sont trouvés dans le besoin (suite à des accidents de la vie et notamment des incendies) l'association a toujours été présente. Jusqu'à ce jour, effectivement, aucune subvention ne leur avait été octroyée mais cela était compensé par le prêt de matériel en cas de besoin. Nous avons souhaité, par ce geste, si modeste soit-il, leur montrer que nous étions toujours à leurs côtés. Monsieur LECOMTE Jean Michel tient à faire remarquer que les subventions viennent en complément des entretiens des infrastructures mises à disposition des associations : stade pour le foot (environ 30.000 € par an pour l'entretien), entretien des salles de sports. Le montant des subventions est certes faible mais il y a énormément d'aides avec l'entretien des locaux. Monsieur FAUGERE Didier souhaite que soit noté dans le compte rendu le commentaire sur l'octroi de la subvention à l'USEP. Ceci sera fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** de verser en 2015 les subventions aux associations communales et autres organismes publics ainsi qu'il suit :

Bybe Preignacais	200,00 €
Pétanque Boutocaise	200,00 €
Association des chasseurs	250,00 €
Bouzac Preignacais	250,00 €
Football Club Preignac Barsac 02	1 000,00 €

Football Club Preignac Barsac 02 (Randonnée pédestre nocturne)	500,00 €
Comité des Fêtes et de bienfaisance du Bourg	500,00 €
Comité des Fêtes de Boutoc	700,00 €
A.C.P.G.	200,00 €
FNACA Canton de Podensac	200,00 €
Ecole Omnisports Preignacaise	300,00 €
Amicale Sociale et Sportive Sapeurs Pompiers Langon	100,00 €
SPA Mérignac	900,00 €
Judo Club Preignacais	500,00 €
Les ateliers de la main vivante	200,00 €
Preignac Country boots	200,00 €
Ecole de Musique	500,00 €
Scrabble	200,00 €
Association USEP	200,00 €
Partage sans frontières	200,00 €
Collectif la Falaise	200,00 €
TOTAL	7 500,00 €

DELIBERATION N°035-2015 :
VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2015
DE LA COMMUNE DE PREIGNAC

COMMUNE de PREIGNAC
 Séance du Conseil Municipal en date du 07/04/2015
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 16/04/2015.
 Nomenclature 7.1.3 Document budgétaire.

Monsieur LABADIE Daniel informe le Conseil qu'il est prévu un emprunt de 800.000 € qui était déjà au prévisionnel de l'an dernier pour les travaux de la Maison du Vigneron et la commission des finances espère ne pas en avoir l'utilité pour débiter les travaux, cette année, à voir.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre tient à souligner qu'en 2014 le report était de 648.000 € et qu'actuellement on a un report pour 2015 de 608.000 €, que sont devenus les 40.000 € ? Les taux des taxes sont augmentés alors que les bases le sont déjà. Les charges de personnel également augmentent passant de 553.000 € à 576.000 € ce qui n'est pas négligeable. De même, pour l'école, on passe de 8.000 € à 10.000 € (ce qui fait 20 % d'augmentation).

Monsieur LABADIE Daniel précise que l'augmentation du budget prévu pour l'école est due à l'incertitude concernant l'ouverture d'une nouvelle classe. Par ailleurs, cette année, les TAP vont couvrir l'ensemble de l'année civile, nous devons aussi prévoir des augmentations de fonctionnement (il y a eu création de salles et donc augmentation pour l'entretien de ces dernières). Le compte assurance est lui aussi impacté, malgré la renégociation de tous les contrats, par le montant de l'assurance dommage ouvrage des travaux de la Maison du Vigneron, 12.000 € seront nécessaires (1 % de 1,2 M€). Des travaux d'entretien important sont également prévus sur certains bâtiments qui ont des termites, des frais de nettoyage des locaux sont aussi augmentés pour le remplacement des arrêts maladie du personnel, la cotisation au SISS a en outre considérablement augmenté.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande ce qu'est la dépense prévue pour l'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que cela correspond à l'extension de l'éclairage au quartier Jeanonnié.

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté le rapporteur de la Commission des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2015 ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

VOTE à l'unanimité le budget de l'exercice 2015 de la Commune de PREIGNAC selon le détail ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses 2 058 141,00 €

Recettes 2 058 141,00 €

Section d'investissement

Dépenses 2 675 547,00 €

Recettes 2 675 547,00 €

DELIBERATION N°036-2015 :

VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2015

DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 07/04/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/04/2015. Nomenclature 7.1.3 Document budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté le rapporteur de la Commissions des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2015, ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

Vote à l'unanimité le budget de l'exercice 2015 du Service Communal d'Assainissement de PREIGNAC selon le détail ci-après :

Section d'exploitation

Dépenses 356 776,00

Recettes 356 776,00

Section d'investissement

Dépenses 496 949,00

Recettes 496 949,00

DELIBERATION N°037-2015 :

VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2015 DU SERVICE DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VITI VINICOLES

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 07/04/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/04/2015. Nomenclature 7.1.3 Document budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté le rapporteur de la Commission des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2015 ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

VOTE à l'unanimité le budget de l'exercice 2015 du service de traitement des effluents vinicoles de PREIGNAC selon le détail ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses	75 644,00
Recettes	75 644,00

Section d'investissement

Dépenses	91 733,00
Recettes	91 733,00

Monsieur Olivier MAXIMILIEN, Percepteur de Podensac, remercie Monsieur LABADIE pour sa présentation claire et très pédagogique des budgets prévisionnels 2015 et tient à ajouter des commentaires :

Pour le budget général de la Commune, l'élément marqueur de 2015 sera la réalisation des travaux de la Maison du Vigneron, part prépondérante de l'investissement. Le positif c'est que la section de fonctionnement participe pour la moitié au financement de cette opération, la ligne de crédit prévue d'un montant 800.000 € est d'autant plus intéressante dans le contexte actuel où les taux sont au plus bas : il est très judicieux de l'avoir inscrite au budget.

Concernant le budget assainissement : le financement se fait beaucoup avec le fonctionnement.

Quant au dernier, budget de la station de traitement des effluents viti-vinicoles, il est très récent et rentre dans son rythme de croisière.

Pour ce qui est de la hausse des taux, la baisse des dotations de l'état conduit malheureusement à cela dans beaucoup de communes. Il faut espérer que l'activité économique du Pays puisse permettre à l'Etat d'abonder ces dotations. Cela suppose un effort de rationalisation des dépenses, une renégociation des frais à l'année.

DELIBERATION N°038-2015 :**BUDGET COMMUNAL : DELIBERATION FIXANT LE MODE DE CALCUL DES AMORTISSEMENTS EN M14 : Ajout de l'amortissement des immeubles de rapport.**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 07/04/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/04/2015. Nomenclature 7.10 Divers.

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur le maire rappelle les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Délibération	Durées d'amortissement
Logiciel	09/01/1996	2 ans
Véhicules automobiles	09/01/1996	5 ans
Camion et véhicule industriel	09/01/1996	10 ans
Mobilier (administratif, scolaire)	09/01/1996	10 ans
Equipement cantine scolaire	09/01/1996	10 ans

Matériel informatique	09/01/1996	3 ans
Matériel classique	03/07/1996	10 ans
Photocopieur	09/01/1996	5 ans
Equipement garages et ateliers	03/07/1996	15 ans
Equipement sportif	03/07/1996	15 ans
Installation de voirie	03/07/1996	10 ans
Bâtiment léger, abris	03/07/1996	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	03/07/1996	15 ans
Installations et matériels services techniques (y compris matériel incendie)	03/07/1996	5 ans
Bien de faible valeur inférieure à 600 €	26/11/1996	1 an
Frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	22/06/2004	5 ans
Etudes non suivies de réalisation	08/04/2010	5 ans

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir une durée d'amortissement de 50 ans pour les immeubles de rapport.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:
- de fixer à 50 ans la durée d'amortissement des immeubles de rapport.**

DELIBERATION N°039-2015 : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AUX QUARTIERS BOUTOC, LE BITON, LE PAPE. Délibération Financière.

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 07/04/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/04/2015. Nomenclature 7.5.3 Autres.</p>

Vu la délibération n°021-2014 du 25 février 2014 fixant l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,

Vu la délibération n°050-2014 du 22 mai 2014 portant délibération financière.

Vu l'avant-projet réalisé par le cabinet Merlin, maître d'œuvre de l'opération, faisant ressortir les coûts estimatifs de travaux suivants :

Quartiers	Nombre de logements	Coût HT des travaux	Coût HT par branchement
Boutoc	10	61 000 €	6 100 €
Le Pape	11	75 000 €	6 818.18 €
Le Biton	7	101 000 €	14 428.57 €
Le Grip	3	84 000 €	28 000 €

Monsieur le Maire précise que vu l'enveloppe financière fixée au budget pour ces travaux, il est préférable de réaliser en 2015 l'extension de l'assainissement sur les quartiers de Boutoc, du Pape et du Biton pour un montant total estimé de 237 000 € HT.

Le Conseil Général ne finançant plus ce type de projet pour les communes ayant un taux de collecte supérieur à 50%, ce dossier est à déposer auprès de l'Agence de l'Eau pour obtention d'une aide financière pour réalisation de ce projet.

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Tranche ferme (Boutoc, Le Pape, Le biton):	237 000 € HT
- Frais de maîtrise d'œuvre :	9 954 € HT
- Total :	246 954 € HT
- Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne :	52 500 €
- Emprunt :	180 000 €
- Autofinancement :	14 454 € HT

Monsieur FAUGERE Didier souhaite savoir jusqu'où va la tranche dite du « Biton »
Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert indique qu'elle inclura la dernière maison située sur la parcelle n°985. Pour le « Grip » cela pose un problème d'accès. Cela pourrait éventuellement être fait par derrière mais il faut l'assentiment de deux propriétaires. Cette tranche de travaux n'est pas prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **Approuve la consistance technique des travaux prévus suivant plans et devis établis par le Maître d'Œuvre;**
- **S'engage à adhérer à la charte de qualité de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à réaliser les travaux selon les critères énoncés dans la charte;**
- **S'engage à respecter les critères de développement durable énoncés dans le dossier projet;**
- **Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne;**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire.**
- **S'engage à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et le cas échéant, du matériel.**

DELIBERATION 040-2015 : IMMEUBLE COMMUNAL AVENUE GRILLON ET 42 RUE DE LUR SALUCE.

Modification des loyers

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 07/04/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/04/2015.
Nomenclature 3.3 locations.

Vu le mandat de gestion confié depuis le 01/08/2009 à l'agence SQUARE HABITAT Agence du Centre 33210 Langon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **DECIDE de fixer les loyers des logements comme suit :**

Immeuble Grillon :

N°11 (T2 + cour + cave)	= 400.00 € + 7 € de charges à compter du 25/06/2015
N°13 (T2 + garage + cave)	= 400.00 € + 7 € de charges à compter du 01/05/2015
N°15 (T4 + cave + jardin)	= 666.70 € + 7 € de charges
N°17 (T4 + cave + jardin)	= 671.05 € + 7 € de charges
N°19 (T4 + cave + jardin)	= 660.05 € + 7 € de charges
N°21 (T4 + cave + jardin)	= 654.00 € + 7 € de charges
N°23 (T3 + cave + jardin)	= 312.44 € + 7 € de charges
N°6 Impasse des frères Avril (T2 + jardin)	= 417.16 € + 7 € de charges
N°4 avenue Grillon (T4)	= 457.05 € + 7 € de charges
N°42 Rue de Lur Saluce (T3)	= 521.92 € + 7 € de charges

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;**
- **Dit qu'une révision des loyers sera opérée à chaque échéance pour chaque logement en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers.**

Questions Diverses :

- **Remerciements** : Monsieur le Maire tient à remercier Madame Danièle JEAN, Monsieur Aurélien LINKE et Monsieur Daniel LABADIE qui depuis plusieurs jours n'ont pas ménagé leur peine pour mener à bien l'élaboration des budgets qui ont été présentés.
- **Décès** : Monsieur FILLIATRE Thomas informe le Conseil du décès subit d'un commerçant de la commune, Monsieur GRILLE, Gérant du Garage Renault. Un article lui sera consacré lors du prochain bulletin.

La séance est levée à 21H30.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		SCHMITT Carine	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier	
PRADALIER Sébastien			